



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 7 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

N° DEL-204-2-10

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nature de l'acte:
Finances – divers

Présents : Mme BÉNIER, Maire

OBJET :
Instauration d'une Autorisation
de Programme pour
l'aménagement de la plaine
sportive et ludique du Creux

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DESSAGNE.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. GUIOTON.

Absents :

M. CARRY, Adjoint au Maire.

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20240313-DEL-2024-2-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-3 et R 2311-9,

VU la nomenclature M57 ainsi que le règlement budgétaire et financier pris en application de la nomenclature M57 qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Madame le Maire informe le conseil municipal que par exception au principe de l'annualité budgétaire, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme, qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Suite à la notification du Marché Global de Performance pour l'aménagement de la plaine sportive et ludique du Creux (12 815 466 € HT hors phase exploitation), il est désormais possible d'instaurer une autorisation de programme pour ce projet et de déterminer les crédits de paiement prévisionnels, à l'exception de la phase exploitation du contrat.

Il est précisé que le montant de cette autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement est susceptible d'évoluer en fonction de la fixation définitive du montant du marché après la phase de mise au point et de l'éventuel affermissement d'une ou des deux tranches optionnelles.

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 15 380 000 € TTC et sera suivie dans une nouvelle opération d'investissement numérotée 221.

La répartition des crédits de paiement s'établit de la manière suivante :

- 2024 : 4 000 000 €
- 2025 : 8 000 000 €
- 2026 : 3 380 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20240313-DEL-2024-2-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

DECIDE d'instaurer une autorisation de programme pour la construction de la salle des fêtes pour un montant de 15 380 000 € TTC avec les crédits de paiement suivants :

- 2024 : 4 000 000 €
- 2025 : 8 000 000 €
- 2026 : 3 380 000 €

DECIDE de créer une nouvelle opération comptable d'investissement n° 221 « aménagement plaine sportive et ludique Creux » pour suivre cette autorisation de programme et les crédits de paiement associés,

DECIDE d'inscrire les crédits de paiement de l'année 2024 sur l'opération 221 au budget primitif de l'exercice 2024.

FAIT A THOIRY,
LE 13 MARS 2024

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 15/03/2024
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 15/03/2024

